



TRAIL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » 2020

Règlement de l'épreuve

Le présent règlement sportif (ci-après le Règlement) s'applique à tout participant.

Toute inscription au 35,5 km, 24 km et 11,3 km du Trail des « Lônes et Coteaux » implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Article 1 : Organisation

MAIRIE DE GRIGNY porte l'organisation le dimanche 11 octobre 2020, du 5^{ème} Trail « Entre Lônes et Coteaux ». dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Le français est la langue officielle des épreuves du Trail « entre Lônes et Coteaux ».

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le 5^{ème} Trail « Entre Lônes et coteaux» est un ensemble de courses à pieds empruntant différents sentiers et chemins intercommunaux circuit de course, sur terre et sur route, sur 5 communes : Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison. Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée. Un briefing a lieu au départ de chaque course. Le départ et l'arrivée des épreuves du trail « entre Lônes et Coteaux », se déroulent au même endroit, sur Grigny rue de la république entre le collège Emile MALFROY et l'AGORA, à 8h30 pour le 35.5 km, à 9h30 le 24 km, à 10h30 le 11,3 km. Cette course se déroule en une seule étape, à allure libre au rythme de chacun. Cependant elle impose une certaine prise en charge de chacun et le temps maximum pour le 35,5 km est fixé à 5h, à 4h pour le 24 km, à 3h pour le 11,3 km. Les concurrents arrivant au-delà de ces délais ne seront plus classés et ne pourront prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler. Les épreuves du trail « entre Lônes et Coteaux » sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévues aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. Le tracé des parcours est mis à disposition des coureurs qui le souhaitent au 04/72/49/95/60 ou sur le site de la ville . « <http://www.mairie-grigny69> »

Article 3 : Conditions générales

Tous les concurrents du Trail « entre Lônes et Coteaux » s'engagent à respecter les 24 articles de ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Article 4 : Conditions d'admission des concurrents

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

Les inscriptions s'effectuent via :

- Par internet : les inscriptions peuvent se faire au plus tard le vendredi 9 octobre 2020 à 12h,

avec un paiement en ligne : « <http://www.yaka-inscription.com/entrelonesetcoteaux2020> ». Pour s'inscrire à l'une des trois épreuves du trail « entre Lômes et Coteaux » les concurrents non majeurs doivent fournir une autorisation parentale et une décharge de responsabilité avant le jour de la course. Les licenciés de la F.F.A doivent fournir une photocopie lisible de leur licence en cours de validité.

- Par courrier : les inscriptions au trail « entre Lômes et Coteaux » peuvent se faire par courrier au plus tard le mardi 6 octobre 2020 inclus, le cachet de la poste faisant foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec le paiement par chèque à l'ordre « régie unique de recette » à l'adresse suivante : mairie de Grigny service sport et vie associative 3 avenue Jean ESTRAGNAT 69520 Grigny, avec un paiement par chèque unique.
- Sur place : les inscriptions seront prise à partir de 7h, une majoration de 5 € est prévue pour les courses du trail « entre Lômes et Coteaux ».

Licence sportives :

Les licences de la Fédération Française d'Athlétisme (Athlécompétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou le «Pass' J'aime courir» en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2019-2020) sont acceptées et dispense de la présentation d'un certificat médical, conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage). La copie de la licence doit être obligatoirement fournie à l'organisateur.

Les licences des fédérations sportives suivantes ne sont plus acceptées à partir de 2019 :

- Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)
- Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM)

Les licences des fédérations sportives suivantes sont également acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme»(circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2019-2020) est fournie à l'organisateur :

- Fédération Sportive Culturelle de France (FSCF);
- Fédération Sportive et Gymnique au Travail (FSGT);
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire;
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Certificat médical :

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque participant non licencié (aux fédérations mentionnées ci-avant) doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de «non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition», datant de moins d'un an (soit au plus tard du 12 octobre 2019).

En résumé : Quel que soit le mode d'inscription choisi, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement (hormis pour internet), une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme et le règlement complet des frais pour valider une inscription.

L'inscription au trail « entre Lômes et Coteaux » comprend :

- 1 dossard + 1 puce électronique nécessaire au chronométrage,
- 1 médaille pour les finalistes.
- 2 SMS : avant et après la course (numéro de dossard / résultat) Ainsi que l'accès aux services suivants :

- un service médical assuré par une équipe professionnelle,
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles,
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course,
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses),
- des toilettes et des douches,
- une cérémonie de remise des prix et la publication des résultats sur site et sur le site internet,
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :

- les assurances individuelles Accident et Dommages matériels,
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription du trail « entre Lômes et Coteaux ».

Article 5 : Engagement

Le principe de la course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins il y aura des postes de ravitaillement, un pour le 11,3 km (eau) et le 24 km boisson et collation et deux pour le 35.5 km (boisson et collation). Une ceinture porte bidon est conseillée. Les coureurs ne peuvent bénéficier d'une assistance personnelle. Les vélos sont interdits sur le parcours sauf pour les organisateurs.

Le montant par concurrent est de 10 euros pour le 11,3 km, de 20 euros pour le 24 km, de 25 euros pour le 35,5 km. Pour les retardataires des inscriptions seront possible le jour de la course au tarif majoré de 15 euros pour le 11,3 km, de 25 euros pour le 24 km, de 30 euros pour le 31 km. L'organisation se réservant le droit de limiter le nombre d'inscriptions à sa convenance en raison des incidences liées aux problèmes d'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'emplacement des postes d'assistance et de ravitaillement sans préavis. Les distances ne sont qu'approximatives.

- 35,5 km / md+ : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/109776>

- 24 km / md+ : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/109777>

-11,3 km / 200 md+ : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/109778>

- 10,2 km Rando / 200 md+ : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/109787>

Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'organisateur dans le respect des indications de sécurité ;
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal ;
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :
 - Aucun transfert d'inscription sur une autre course ;
 - Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante ;
 - Aucun remboursement ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition» s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 7 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription : Trail 11,3 km : 1 à 150, trail 24 km : 151 à 300, trail 35,5 km : 301 à 400. Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, transmis avec une puce de chronométrie à accrocher au pied. Il doit venir la récupérer au magasin Décathlon de Chasse sur Rhône le samedi 10 octobre 2020 de 10h à 16h ou au gymnase Henri Colas situé 6 rue de la République 69520 Grigny, le jour de la course (dimanche 11 octobre 2020), jusqu'à 45 minutes avant l'horaire de départ, soit de :

- 7H45 à 8H30 pour l'épreuve trail du 35,5 km
- 8H45 à 9H30 pour l'épreuve trail 24 km
- 9H45 à 10H30 pour l'épreuve trail 11,5 km

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé à une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 8 : Chronométrage et Classements

Les courses Trail « entre Lômes et Coteaux » sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 10). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée. Quelle que soit la formule de son inscription, chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayant franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectués la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ». Les classements sur les épreuves Trail « entre Lômes et Coteaux » s'effectuent grâce à un chronométrage par puce électronique par la société « YAKE EVENTS CHRONO ». Le classement (provisoire) est affiché sur place, il est aussi affiché le lendemain sur le site internet de l'organisateur : www.mairie-grigny69. Les puces pour le chronométrage sont placées sur le pied. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme. Les responsables de la course ont toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant ni dossard ni puce.

Article 9 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves Trail « entre Lômes et Coteaux »,

- un lot est offert ainsi qu'une médaille «finisher» à l'arrivée.
- La cérémonie des récompenses Trail « entre Lômes et Coteaux » a lieu sur le parking du plateau sportif. La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour recevoir la médaille. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés.

Article 10 : Classement

Le classement général « scratch » H/F récompensé, ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, tout coureur dont le passage n'aura pas été noté sera disqualifié.

Liste des podiums

Type de classement	11.3km	24 km	35.5 km
Scratch H : 3 premiers	x	x	x
Scratch F : 3 premières	x	x	x
Cadet H et F : 1er	x		
Junior H et F : 1er	x		
Espoir H et F : 1er	x	x	x
Senior H et F : 1er	x	x	x
Master 1 H et F : 1er	x	x	x
Master 2 H et F : 1er	x	x	x
Master 3 H et F : 1er	x	x	x
Master 4 H et F : 1er	x	x	x
Master 5 H et F : 1er	x	x	x
Cadet H et F : 2ème	x		
Junior H et F : 2ème	x		
Espoir H et F : 2ème	x	x	x
Senior H et F : 2ème	x	x	x
Master 1 H et F : 2ème	x	x	x
Master 2 H et F : 2ème	x	x	x
Master 3 H et F : 2ème	x	x	x
Master 4 H et F : 2ème	x	x	x
Master 5 H et F : 2ème	x	x	x
Cadet H et F : 3ème	x		
Junior H et F : 3ème	x		
Espoir H et F : 3ème	x	x	x
Senior H et F : 3ème	x	x	x
Master 1 H et F : 3ème	x	x	x
Master 2 H et F : 3ème	x	x	x
Master 3 H et F : 3ème	x	x	x
Master 4 H et F : 3ème	x	x	x
Master 5 H et F : 3ème	x	x	x

RAPPEL : Des catégories d'âges 2020 (valable du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020)

Catégorie	code	Année de naissance
Cadets	CA	2003 et 2004
Juniors	JU	2001 et 2002
Espoirs	ES	1998 à 2000
Seniors	SE	1986 à 1997
Master	MO	1985 à 1981
Master 1	M1	1980 à 1976
Master 2	M2	1975 à 1971
Master 3	M3	1970 à 1966

Master 4	M4	1965 à 1961
Master 5	M5	1960 et avant

RAPPEL : Des distances maximales autorisées selon les catégories d'âge (âges au 31 décembre) :

Catégorie	Age	Distance max
Eveil athlétique	7.8.9 ans	Moins 1 km
Poussin	10-11 ans	2 km
Benjamins	12-13 ans	3 km
Minimes	14-15 ans	5 km
Cadets	16-17 ans	15 km
Juniors	18-19 ans	25 km
Espoirs, Seniors, Masters	20 ans et plus	illimité

Article 11 : Sécurité

La sécurité Trail « entre Lômes et Coteaux » est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves et la Police Municipale à quelques points précis. Les parcours des épreuves Trail « entre Lômes et Coteaux » empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Les concurrents sont protégés par des signaleurs, mais il tient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur route. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes de la Police et des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêté temporairement afin de respecter des mesures de sécurités routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

Article 12 : Médical

Le service médical de Trail « entre Lômes et Coteaux » est assuré par «La croix blanche de Saint Genis Laval» pendant les épreuves, composé de cinq personnes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté au départ et à l'arrivée des courses au gymnase Michel Favier 6 rue de la république 69520 Grigny. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Pour faire appel aux secours, un coureur peut : se présenter à un poste de secours, appeler le PC Course, faire appeler le PC Course par une autre personne, en cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112. Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 13 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillances physiques. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour motif

indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (poste de secours, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Il doit néanmoins rapporter sa puce à l'arrivée. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisateur est dérogée.

Article 15 : Contrôle anti-dopage

Les participants Trail « entre Lômes et Coteaux » s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage, sans aucun préavis, par les institutions compétentes. En cas de refus ou d'abstention, le sportif est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion à vie des épreuves organisées par la Commune.

Article 15: Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter les règlements et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide au ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Selon décision de l'organisateur
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification
Non-respect des personnes	Disqualification
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification
Absence de puce électronique	Selon décision de l'organisateur
Absence de passage à un point de contrôle Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un signaleur, d'un médecin ou un secouriste	Disqualification
Refus d'un contrôle anti-dopage	Le coureur est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

NB : tout autre manquement au règlement fait l'objet d'une sanction décidée par l'organisateur de la course

Article 16 : Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès du Jury dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Le jury des épreuves du Trail « entre Lômes et Coteaux » est composé : du directeur de l'organisation et/ou du directeur de course, des responsables des zones de contrôle concernées, de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de l'organisation. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 17: Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant. Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la SMACL au 141, avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 dont le numéro de sociétaire n° 047672/S couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés au Trail « entre Lômes et Coteaux ». Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée. Assurance individuelle d'accident : Tous les participants aux épreuves du Trail, « entre Lômes et Coteaux » licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 18 : Droits à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves du Trail « entre Lômes et Coteaux » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19: Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves du Trail « entre Lômes et Coteaux ». Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à la mairie de Grigny service sport et vie associative organisation Trail « entre Lômes et Coteaux » 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny.

Article 20: Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Notre politique de confidentialité a été mise à jour conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018. Le RGPD vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Grigny, conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Mairie de Grigny Service Sport et vie associative : Organisation Trail « entre Lômes et Coteaux » 3 avenue Jean ESTRAGNAT 69520 Grigny. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 21 : Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation de l'organisateur. La liste officielle des partenaires est affichée sur le village Trail « entre Lômes et Coteaux ». L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage dans toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires quelles que soient les circonstances.

Article 22 : Environnement

L'organisation Trail « entre Lômes et Coteaux » a mis en place un plan écoresponsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans le village Trail « entre Lômes et Coteaux ». Elles doivent impérativement être utilisées.

Article 23 : Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves Trail « entre Lômes et Coteaux » entraîne d'avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que l'acceptation expressément et sans réserve du présent règlement.

Article 24 : Renseignement

Organisation du trail « Entre Lômes et Coteaux » édition 2019 Mairie de Grigny Service sport et vie associative 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny

Téléphone : 04/72/49/95/60

Contact : "Trail Lômes Coteaux" <traillonescoteaux@mairie-grigny69.fr>;

Site : www.mairie-Grigny69

Site : <http://trail-lones-coteaux.grigny69.net/2020>

/

La participation au Trail « Entre Lômes et Coteaux » l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.